

<p>Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 Article 7</p>	<p>I. - L'autorité territoriale peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Cette demande de révision est exercée dans un délai de quinze jours francs suivant la notification au fonctionnaire du compte rendu de l'entretien. L'autorité territoriale notifie sa réponse dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.</p> <p>II. - Les commissions administratives paritaires peuvent, à la demande de l'intéressé et sous réserve qu'il ait au préalable exercé la demande de révision mentionnée à l'alinéa précédent, proposer à l'autorité territoriale la modification du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les commissions administratives paritaires doivent être saisies dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité territoriale dans le cadre de la demande de révision. L'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.</p>
<p>Décret n° 89-229 modifié du 17 avril 1989 Article 37-1 III 4°</p>	<p>Les commissions administratives paritaires sont saisies, à la demande du fonctionnaire intéressé : des décisions relatives à la révision du compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 7 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.</p>

DEMANDEUR			
NOM * :		PRENOM * :	
ADRESSE PERSONNELLE * :			
TELEPHONE * :		MAIL * :	
FONCTION EXERCEE * :			
CATEGORIE * :	<input type="checkbox"/> A	<input type="checkbox"/> B	<input type="checkbox"/> C
COLLECTIVITE * :			
Date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel * :		JJ / MM / AAAA	
Date de la demande de révision par l'agent du compte rendu de l'entretien professionnel * :		JJ / MM / AAAA	
Date de notification de la réponse de l'autorité territoriale à l'agent concernant la demande de révision * :		JJ / MM / AAAA	

Documents à joindre à la demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel :

- Copie de la demande de révision formulée par l'agent *
- Copie du compte rendu de l'entretien professionnel *
- Copie de la réponse de l'autorité territoriale *

-----Les mentions suivies de * sont essentielles à l'instruction de votre dossier-----

Cadre réservé au Centre de Gestion

Fait à :

Le :

Nom Prénom,
Signature de l'agent